



Procès-verbal

Conseil municipal du 20 Mars 2026

Présent : 13	M. BERNARD Bruno, MMES : ASTIER Aurore, DEBARGES Camille, LAYBROS Nathalie, MEICHTRY Monique, MONTBRIZON Aurélie, SCHNEIDER Margaux, MM : DURAND Joël, EDOUARD Jean-Charles, GIRAULT Nicolas, LARA Lionel, LARBANOIS Jean-Jacques, VALLAS François
Etaient excusés et avaient donné pouvoir :	Monsieur ROBILLON Matthieu à Monsieur BERNARD Bruno ; Madame RIBES Julie à Madame ASTIER Aurore.

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal nouvellement élu de la commune de RAVEL, sous la présidence de Madame Michelle CIERGE, maire sortante. Madame le maire a déclaré les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Margaux SCHNEIDER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

1. Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Joël DURAND, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Camille DEBARGES et Monsieur Lionel LARA.

Déroulement du scrutin :

Candidat : Monsieur Bruno BERNARD

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout

placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats :

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] | 14 |
| f. Majorité absolue | 8 |

Monsieur Bruno BERNARD, 14 voix, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Détermination du nombre d'adjoints
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ; Considérant l'élection du maire ;

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles susvisés, la commune de RAVEL doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, Monsieur le maire propose de fixer à trois le nombre des adjoints de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE à trois le nombre des adjoints au Maire de la Commune de RAVEL.**

3. Election des adjoints

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

Candidats : Monsieur Jean Charles EDOUARD, Madame Monique MEICHTRY, Monsieur Nicolas GIRAULT.

Déroulement du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15

Monsieur Jean Charles EDOUARD, Madame Monique MEICHTRY et Monsieur Nicolas GIRAULT ont été proclamés adjoints.

4. Charte de l' élu local

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire a donné lecture de la Charte de l' élu local.

Copie de la Charte de l' élu local ainsi que des articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d' exercice des mandats municipaux ont été distribué à chacun des conseillers municipaux.

Pour 15

Séance terminé à 19h45

La secrétaire de Séance
SCHNEIDER Margaux

Monsieur le Maire
Bruno BERNARD